



# TANKS IN TOWN 2026

## RÈGLEMENT OFFICIEL - BOURSE MILITARIA

---

La participation à la bourse militaria de Tanks in Town 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout exposant s'engage à respecter strictement la législation belge en vigueur ainsi que les règles spécifiques définies par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit :

- ⇒ de contrôler les objets exposés,
- ⇒ de refuser ou retirer tout objet non conforme,
- ⇒ d'exclure immédiatement tout exposant en infraction.

---

### 1. OBJETS INTERDITS – SYMBOLIQUE

Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre tout objet comportant des éléments ou représentations susceptibles d'offenser la mémoire, la dignité ou le respect dû aux victimes des conflits et des régimes totalitaires. À ce titre, la présence sur les stands ou à la vente de tout objet portant les symboles, insignes ou emblèmes associés à des idéologies extrémistes ou discriminatoires est formellement proscrite.

Sont notamment concernés les emblèmes SS, qu'il s'agisse de badges, uniformes, documents, insignes, ou tout autre objet affichant ces marques distinctives.

De même, les symboles nazis tels que la croix gammée, ainsi que tout objet portant des marques ou signes associés au régime national-socialiste allemand, sont strictement prohibés. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout exposant contrevenant à ces dispositions, dans le respect de la législation belge en vigueur et afin de garantir le bon déroulement de la bourse dans un climat de respect et de mémoire.

---

### 2. ARMES À FEU

Il est strictement interdit d'exposer ou vendre des armes à feu, qu'elles soient :

- ⇒ en état de tir
- ⇒ neutralisées
- ⇒ démilitarisées

---

### 3. CHARGEURS

La vente de chargeurs de toute arme à feu est interdite, conformément à la loi du 7 janvier 2018.

#### **4. ARMES AUTORISÉES (SOUS CONDITIONS)**

Seules sont autorisées :

- ⇒ les armes blanches non prohibées par la législation belge, telles que les couteaux, baïonnettes et sabres, à condition qu'elles ne soient pas considérées comme armes interdites ou dangereuses selon la loi. Il incombe à chaque exposant de vérifier que l'objet proposé ne figure pas sur la liste des armes prohibées, afin d'éviter tout risque de confiscation ou de poursuites.
- ⇒ les armes factices, c'est-à-dire les reproductions ou objets de collection qui ne peuvent en aucun cas être utilisés comme armes réelles, ni modifiés pour devenir fonctionnels. Il est indispensable que ces articles soient clairement identifiés comme factices afin d'éviter toute confusion.
- ⇒ les armes d'alarme disposant d'un poinçon officiel BEL, c'est-à-dire celles qui sont homologuées et enregistrées conformément aux exigences belges. Ce poinçon atteste de la conformité du matériel et garantit que l'arme ne peut en aucun cas être modifiée pour tirer de la munition réelle.

Sous réserve du respect strict de la législation en vigueur, il est impératif pour tous les exposants et visiteurs de s'informer sur les dernières dispositions réglementaires afin de garantir la sécurité et la légalité des transactions.

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de la bourse, ainsi que des sanctions prévues par la loi.

---

#### **5. ENGINES EXPLOSIFS**

Sont strictement interdits, même inertes ou neutralisés :

- ⇒ mortiers
- ⇒ grenades
- ⇒ obus
- ⇒ roquettes
- ⇒ lanceurs (ex : LAW)
- ⇒ fusées
- ⇒ tout engin assimilé

---

#### **6. MUNITIONS ET DOUILLES**

Conformément à la législation belge sur les armes, il est impératif que toute munition ou douille de calibre supérieur au .50 soit entièrement dénuée de toute charge, poudre ou amorce, afin d'éviter tout risque pour la sécurité publique.

L'inspection visuelle doit permettre de constater sans équivoque l'absence de tout élément susceptible de rendre ces objets dangereux ou utilisables.

En cas de doute ou si la vérification visuelle n'est pas possible, leur détention ou exposition demeure strictement interdite, conformément à la réglementation en vigueur.

## 7. PISTOLETS DE SIGNALISATION

La vente de pistolets de signalisation est interdite, en raison de l'obligation de justification d'un motif légitime de détention.

---

## 8. ARMES ET OBJETS PROHIBÉS EN BELGIQUE

Conformément à la législation belge, sont notamment interdits :

Armes de guerre et dispositifs militaires	Armes automatiques, pièces d'artillerie, lanceurs, roquettes, bombes, torpilles, grenades, sous-munitions
Armes spécifiques interdites	Mines antipersonnel, armes incendiaires, armes laser aveuglantes
Armes blanches prohibées	Couteaux à cran d'arrêt, couteaux papillon, couteaux à lancer, coups de poing américains, nunchakus, étoiles à lancer, armes dissimulées (cannes-épées, etc.)
Armes et équipements spécifiques	Matraques et massues, dispositifs électriques incapacitant (type taser), objets contenant substances toxiques ou lacrymogènes
Armes dissimulées ou modifiées	Armes démontables, armes modifiées pour être dissimulées, armes déguisées
Accessoires interdits	Silencieux, chargeurs non conformes, systèmes de visée laser, dispositifs de transformation en arme automatique, lunettes de vision nocturne

---

## 9. CONTRÔLE ET SANCTIONS

L'organisation se réserve le droit de contrôler les stands à tout moment, de retirer tout objet non conforme et d'exiger le retrait immédiat d'un article.

Toute infraction entraînera une exclusion immédiate, la fermeture du stand ainsi que l'exclusion des éditions futures.

---

## 10. RESPONSABILITÉ

Chaque exposant est entièrement responsable des objets exposés, du respect de la législation et de ses actes.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de litige ou d'infraction commise par un exposant.

---

## 11. TARIFS ET PAIEMENT

La participation à la bourse militaria est fixée à : 75€ par emplacement de 25 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du week-end.

Le paiement doit être effectué dans les délais communiqués celui-ci confirmera la participation.

⚠ Toute réservation non réglée pourra être annulée sans préavis.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'annulation par l'exposant.

---

## **12. HORAIRES DE LA BOURSE**

La bourse militaria sera accessible :

- du vendredi 28 août 2026 à partir de 13h00
- au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 14h00

Les horaires d'installation et de démontage seront communiqués ultérieurement par l'organisation.

---

## **13. CONTRÔLES DES AUTORITÉS**

Les exposants acceptent que des contrôles puissent être réalisés à tout moment par :

- l'organisation
- les services de police
- ou toute autorité compétente

Tout refus de contrôle entraînera l'exclusion immédiate de la bourse.